

DÉCISION N°D-2025-089

CONVENTION PRÉCAIRE DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE CA N°224 SISE PARC DES PLANTS DE CATELAINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la Ville dispose d'une parcelle inexploitée, la CA224, sise dans le parc des Plants de Catelaine,

Considérant la demande émanant de l'Association Carrillons pour la transition écologique d'utiliser cette parcelle aux fins de planter et entretenir la surface qui leur est dévolue par convention,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention précaire d'occupation afin de fixer les engagements des parties,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précaire de mise à disposition de la parcelle n°CA 224 sise Parc des Plants de Catelaine avec l'Association Carrillons pour la transition écologique.

Article 2 : **DIT** que cette convention prend effet au 21 mai 2025 pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Carrillons pour la transition écologique.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21 mai 2025



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.